



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
[technique@kehlen.lu](mailto:technique@kehlen.lu)

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2024/0180/166 prol. du 08 août 2024 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, à savoir

la SA ENERGIE ET ENVIRONNEMENT a reçu l'autorisation pour la modification du délai de mise en exploitation (3/21/0196) de la maison relais à 2, Groussgaass L - 8297 OLM pour le compte de l'Administration Communale de Kehlen.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 23 août 2024

L'échevin délégué,  
Romain Kockelmann

La Secrétaire f.f.,  
Caroline Pellizzaro



03/10/2024